



Les avocats de Maurice Kamto n'ont pas eu la possibilité depuis quelques jours de le rencontrer au GSO, a-t-on appris d'un communiqué publié ce jour par le collectif qui dit avoir saisi à cet effet le Bâtonnier de l'ordre des avocats, maitre Charles Tchakoute.

LIRE LE COMMUNIQUE DE PRESSE

Le collectif des avocats constitués pour la défense des droits des personnes interpellées les 26 et 28 Janvier 2019 dans le cadre des marches pacifiques dites « marches blanches » organisées par le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) et la coalition ayant soutenu la candidature du Professeur Maurice KAMTO à l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale ce qui suit :

- Leurs clients actuellement détenus au Commandement Central du Groupement Mobile d'Intervention (GMI) de Soa, au Secrétariat d'État Défense (SED) et au Groupement Spécial d'Opérations (GSO) sont privés du droit de visite et d'assistance de leurs avocats en violation de l'article 122 al. 3 du Code de Procédure Pénale.

- Cette interdiction s'est matérialisée de nouveau le Vendredi 08 février 2019, au GSO, à l'encontre de Mes Simh, Kamkui et Mubi Djuikom, ainsi que le Samedi 09 février 2019 au SED où Me Meli et Me Chendjou n'ont pas pu avoir accès aux détenus. La même interdiction s'est

reproduite hier 11 février 2019 à l'encontre de Me Simh au GMI où sont par ailleurs détenus deux Avocats.

- Ce matin du 12 février 2019, plusieurs membres du collectif des avocats (Mes Souop, Simh, Meli, Woupala, Chendjou, Menkem, Nougang) s'étant présentés au centre de détention du GSO sis à Mvan ont essuyé le même refus, motif pris de ce qu'une autorisation du Commissaire du Gouvernement doit être préalablement sollicitée par les avocats.

- Dans le même sens, trois avocats venant de Douala ont été empêchés de rencontrer les deux avocats détenus au GMI à Soa. Joint au téléphone séance tenante, le Commissaire du Gouvernement a renvoyé les avocats vers le Procureur Général.

Le Bâtonnier de l'Ordre a été saisi de cette situation étonnante, que le collectif condamne et dénonce, et qui constitue une entrave à l'exercice professionnel des Avocats et une violation grave des droits fondamentaux de leurs clients.

Fait à Yaoundé, le 12 Février 2019

Pour le collectif des Avocats Me Emmanuel Simh, Me Sylvain Souop, Me Meli Tiakouang, Me J.M Woupala, Me Serge E.Chendjou, Me Sother Menkem, Me A.Guy Nougang